

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE ET DES
COMMERCES EN GROS DES VIANDES DU 27 JUIN
2018 (AVENANT DU 27 JUIN 2018)

IDCC 1534

Brochure 3179

TEXTE INTÉGRAL

20/06/2024

Sommaire

| | |
|--|----|
| Titre Ier Dispositions générales | 1 |
| Titre II Relations collectives de travail | 2 |
| Sous-titre Ier Droit syndical et institutions représentatives du personnel | 2 |
| Sous-titre II Dialogue social dans la branche | 5 |
| Titre III Hygiène, sécurité, prévention | 6 |
| Titre IV Relations individuelles de travail - Le contrat de travail | 9 |
| Sous-titre Ier Embauche. - Exécution du contrat de travail | 9 |
| Sous-titre II Cessation du contrat de travail | 16 |
| Titre V Durée du travail. - Congés payés et jours fériés | 19 |
| Sous-titre Ier Durée du travail | 19 |
| Chapitre Ier Organisation du temps de travail des salariés relevant d'une durée de travail décomptée en heures | 19 |
| Chapitre II Organisation du temps de travail dans le cadre d'un forfait annuel | 20 |
| Chapitre III Temps partiel | 23 |
| Chapitre IV Travail de nuit et travail du dimanche | 24 |
| Sous-titre II Congés payés et jours fériés | 25 |
| Titre VI Formation professionnelle | 26 |
| Titre VII Emploi, salaire et égalité de traitement | 26 |
| Textes Attachés | 27 |
| Avenant n° 67 du 11 octobre 2006 relatif à l'insertion de l'article 48 bis ' Journée de solidarité ' | 27 |
| Dispositions finales | 27 |
| Avenant n° 87 du 21 février 2018 relatif à la revalorisation des salaires au 1er février 2018 et à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage | 27 |
| Avenant n° 88 du 29 novembre 2018 à l'avenant n° 80 du 17 janvier 2012 relatif au régime de prévoyance | 28 |
| Préambule | 28 |
| Accord du 7 février 2019 relatif à la mise en place du compte épargne-temps | 29 |
| Préambule | 29 |
| Accord du 26 septembre 2019 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle | 32 |
| Préambule | 32 |
| Chapitre Ier Principes directeurs | 32 |
| Chapitre II Dispositions spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes | 33 |
| Chapitre III Dispositions spécifiques aux salariés seniors | 35 |
| Chapitre IV Dispositions spécifiques aux salariés en situation de handicap | 35 |
| Chapitre V Dispositions finales | 36 |
| Annexes | 36 |
| Annexe I | 36 |
| Annexe II | 37 |
| Annexe III | 40 |
| Annexe IV | 41 |
| Annexe V | 41 |
| Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail | 41 |
| Préambule | 42 |
| Chapitre Ier Dispositions générales | 42 |
| Chapitre II Rôles et formation des acteurs de la prévention | 42 |
| Chapitre III La mise en oeuvre d'une démarche de prévention | 43 |
| Chapitre IV La gestion des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) | 45 |
| Chapitre V Les moyens de la politique de prévention | 46 |
| Chapitre VI Dispositions finales | 47 |
| Annexes | 47 |
| Accord du 10 mars 2020 relatif à la formation professionnelle | 48 |
| Préambule | 48 |
| Avenant n° 90 du 10 mars 2020 relatif à la revalorisation des salaires minima, à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage et aux congés pour événements familiaux | 52 |
| Accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés | 53 |
| Préambule | 53 |
| Chapitre Ier Dispositions liminaires | 53 |
| Chapitre II Recrutement et intégration | 53 |
| Chapitre III Parcours professionnels individualisés | 54 |
| Chapitre IV Communication, accompagnement et suivi de l'accord | 56 |
| Chapitre V Dispositions finales | 56 |
| Annexes | 57 |
| Accord du 10 février 2021 relatif aux certificats de qualification professionnelle | 57 |
| Préambule | 57 |
| Chapitre Ier Dispositions liminaires | 57 |
| Chapitre II Certificats de qualification professionnelle | 58 |
| Chapitre III Dispositions finales | 60 |
| Annexe | 60 |
| Accord du 10 février 2021 relatif à la classification des emplois | 60 |
| Préambule | 60 |
| Chapitre Ier Dispositions liminaires | 60 |
| Chapitre II Présentation de la classification des emplois | 60 |
| Chapitre III Parcours professionnels | 61 |
| Chapitre IV Mise en place et suivi des classifications | 62 |
| Chapitre V Rémunération | 63 |
| Chapitre VI Dispositions finales | 63 |



| | |
|--|-----|
| Annexes | 63 |
| Accord du 10 février 2021 relatif au financement du paritarisme | 66 |
| Préambule | 66 |
| Chapitre Ier Dispositions liminaires | 66 |
| Chapitre II Financement du paritarisme | 66 |
| Chapitre III Dispositions finales | 67 |
| Accord du 10 février 2021 relatif aux instances paritaires de branche | 67 |
| Préambule | 67 |
| Chapitre Ier Dispositions liminaires | 67 |
| Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation | 67 |
| Chapitre III Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle | 68 |
| Chapitre IV Règles générales de fonctionnement des instances paritaires | 69 |
| Chapitre V Dispositions finales | 70 |
| Annexe | 70 |
| Avenant du 12 mai 2021 relatif à l'interprétation de l'article 4 du titre Ier de l'avenant du 27 juin 2018 | 70 |
| Préambule | 70 |
| Avenant du 27 mai 2021 relatif à la modification de la convention collective nationale | 71 |
| Chapitre Ier Dispositions liminaires | 71 |
| Chapitre II Modifications conventionnelles | 71 |
| Chapitre V Dispositions finales | 80 |
| Avenant du 27 juillet 2021 relatif à la modification de l'article 4 du titre I de l'avenant du 27 juin 2018 | 80 |
| Préambule | 80 |
| Avenant n° 92 du 6 décembre 2021 relatif à la revalorisation des salaires minima, la mise en place d'une prime transport et l'évolution de la prime tuteurs | 81 |
| Préambule | 81 |
| Accord du 20 avril 2022 relatif à la mise en place d'un référentiel paritaire de la prestation de services | 82 |
| Préambule | 82 |
| Annexe : Items du référentiel paritaire de la prestation de services | 84 |
| Chapitre Ier Prévention, santé au travail, hygiène | 84 |
| Chapitre II Emploi et compétences | 85 |
| Chapitre III Dialogue social et management | 85 |
| Chapitre IV Administration et exécution de la prestation de services | 86 |
| Avenant du 20 avril 2022 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés | 86 |
| Avenant du 20 avril 2022 à l'accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et santé au travail | 87 |
| Avenant n° 95 du 29 novembre 2022 relatif à la mise en place d'une prime panier | 88 |
| Avenant n° 96 du 17 janvier 2023 relatif au régime de prévoyance au 1er avril 2023 | 89 |
| Accord du 15 mars 2023 relatif à la définition des catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire | 92 |
| Préambule | 92 |
| Accord du 15 mars 2023 relatif à la formation professionnelle | 93 |
| Préambule | 93 |
| Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail | 97 |
| Préambule | 97 |
| Chapitre Ier Dispositions générales | 98 |
| Chapitre II Rôles et formation des acteurs de la prévention | 98 |
| Chapitre III La mise en oeuvre d'une démarche de prévention | 99 |
| Chapitre IV La gestion des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) | 101 |
| Chapitre V Les moyens de la politique de prévention | 102 |
| Chapitre V Dispositions finales | 102 |
| Annexes | 103 |
| Annexe I Trame d'accord d'entreprise relatif à la santé au travail | 103 |
| Annexe II Check-list d'accueil sécurité | 104 |
| Annexe III Trame d'entretien de ré-accueil | 104 |
| Accord du 5 juillet 2023 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif aux certificats de qualification professionnelle | 104 |
| Préambule | 104 |
| Chapitre II Certificats de qualification professionnelle (accord du 2 décembre 2020) | 104 |
| Chapitre V Dispositions finales (accord du 2 décembre 2020) | 106 |
| Annexe | 106 |
| Avenant n° 2 du 13 décembre 2023 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés | 107 |
| Accord du 14 décembre 2023 relatif à l'épargne salariale | 107 |
| Préambule | 107 |
| Titre Ier Dispositions générales | 107 |
| Titre II Intéressement | 108 |
| Titre III Participation | 108 |
| Annexes | 110 |
| Accord du 14 mars 2024 relatif à la valorisation de l'expérience des salariés positionnés au niveau I, échelon 1, et à la modification de l'accord classification des emplois | 114 |
| Avenant n° 97 du 14 mars 2024 relatif à la revalorisation des salaires minima et à l'évolution de la prime panier au 1er avril 2024 | 116 |
| Textes Salaires | 117 |
| Avenant n° 91 du 2 avril 2021 relatif à la revalorisation des salaires minima | 117 |
| Avenant n° 93 du 10 mai 2022 relatif à la revalorisation des salaires minima au 1er mai 2022 | 117 |
| Avenant n° 94 du 29 novembre 2022 relatif à la revalorisation des salaires minima au 1er janvier 2023 | 118 |
| Accord du 22 décembre 1994 relatif à la collecte des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle dans la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes. Etendu par arrêté du 22 février 1996 JORF 28 février 1996. | 118 |
| Préambule | 119 |
| Adhésion | 119 |
| Champ d'application | 119 |

| | |
|--|-----|
| Versement des contributions | 119 |
| Du plan de formation des entreprises employant moins de dix salariés | 119 |
| Du plan de formation des entreprises employant au minimum dix salariés | 119 |
| De la fongibilité des contributions des entreprises | 119 |
| Du capital temps de formation | 120 |
| Certificat de qualification professionnelle (CQP) | 120 |
| Textes Attachés | 120 |
| Avenant à l'accord du 22 décembre 1994 Avenant du 19 novembre 1996 | 120 |
| Dispositions particulières aux entreprises employant moins de dix salariés et assimilées. | 121 |
| Certificat de qualification professionnelle (CQP). | 121 |
| Capital de temps de formation. | 121 |
| Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels | 122 |
| Préambule | 122 |
| Annexe | 122 |
| Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences | 123 |
| Préambule | 123 |
| Titre Ier. GPEC | 124 |
| Titre II. Démarche de GPEC | 124 |
| Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC | 126 |
| Titre IV. Mise en oeuvre | 126 |
| Annexes | 127 |
| Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés | 128 |
| Préambule | 129 |
| Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM | 132 |
| Textes Attachés | 134 |
| Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle | 134 |
| Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM | 135 |
| Préambule | 135 |
| Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013 | 136 |
| Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM | 136 |
| Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération | 138 |
| Préambule | 139 |
| Annexe | 143 |
| Textes Attachés | 144 |
| Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi | 144 |
| Préambule | 144 |
| Annexes | 147 |
| Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches | 147 |
| Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches | 150 |
| Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches | 150 |
| Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches | 151 |
| Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches | 151 |
| Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire | 151 |
| Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle | 151 |
| Textes Attachés | 156 |
| Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire | 156 |
| Préambule | 157 |
| Annexes | 159 |
| Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle | 159 |
| Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire | 161 |
| Préambule | 161 |
| Annexes | 163 |
| Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches | 163 |
| Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches | 163 |
| Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire | 163 |
| Préambule | 164 |
| Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A | 168 |
| Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire | 170 |
| Préambule | 170 |
| Annexes | 171 |
| Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire | 183 |
| Préambule | 184 |
| Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage | 185 |
| Préambule | 186 |
| Chapitre Ier Formation professionnelle continue | 186 |

| | |
|--|------------|
| Chapitre II L'orientation professionnelle | 190 |
| Chapitre III L'apprentissage | 191 |
| Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE) | 192 |
| Chapitre V Certifications | 193 |
| Chapitre VI Financement | 193 |
| Chapitre VII Dispositions diverses | 193 |
| Annexe | 194 |
| Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 | 201 |
| Annexe | 202 |
| Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 | 202 |
| Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA) | 202 |
| Préambule | 203 |
| Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux | 205 |
| Préambule | 206 |
| Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire | 208 |
| Préambule | 209 |
| Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT) | 210 |
| <i>Préambule</i> | 210 |
| <i>Annexe</i> | 214 |
| Statuts | 214 |
| Textes Attachés | 218 |
| Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018 | 218 |
| Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018 | 218 |
| Accord interbranche du 17 juillet 2023 relatif à l'accès aux entreprises de coopératives et SICA Bétail et Viande des CQP spécifiques de l'ICGV ... | 218 |
| <i>Préambule</i> | 218 |
| Textes parus au JORF | JO-1 |
| Nouveautés | NV-1 |
| <i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i> | NV-1 |
| <i>Recommandation patronale de Culture Viande et de la FedeV du 28 février 2019</i> | NV-2 |
| <i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i> | NV-2 |
| Liste des sigles | SIG-1 |
| Liste thématique | THEM-1 |
| Liste chronologique | CHRO-1 |
| Index alphabétique | ALPHA-1 |

Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)

| Signataires | |
|---------------------------|--|
| Organisations patronales | FEDEV ; Culture viande, |
| Organisations de salariés | FGTA FO ; FNAA CFE-CGC ; FGA CFTD ; FNAF CGT, |

Champ d'application de l'avenant

Article 1er

En vigueur étendu

Le présent accord est applicable aux entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes.

Objet

Article 2

En vigueur étendu

Les dispositions qui suivent révisent et se substituent dans leur intégralité aux dispositions de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 20 février 1969 à l'exception des accords de branche et des avenants suivants :

- avenant n° 67 du 11 octobre 2016 relatif à la journée de solidarité ;
- avenant n° 80 du 17 janvier 2012 relatif à la prévoyance ;
- avenant n° 85 du 18 février 2016 relatif à la prévoyance ;
- avenant n° 87 du 21 février 2018 relatif à la revalorisation des salaires minima et à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage.

Titre Ier Dispositions générales

Objet et champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective règle, sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer, les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes de boucherie (bovine, porcine, ovine et caprine), des abats d'animaux de boucherie (produits tripiers).

La présente convention collective s'applique lorsque l'activité principale des entreprises est l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- abattage des animaux de boucherie ;
- découpe et désossage ;
- transformation des viandes de boucherie ;
- découpe et préparation des abats d'animaux de boucherie et/ou fabrication de produits à base d'abats.

Ces activités sont classées sous le code 10.11Z de la nomenclature d'activités française de 2008.

- commerce de gros des viandes de boucherie ;
- commerce de gros d'abats d'animaux de boucherie (produits tripiers).

Ces activités sont classées sous le code 46.32A de la nomenclature d'activités française de 2008.

Restent en dehors du champ d'application les activités principales suivantes :

- production du bétail ;
- commerce de bétail vivant ;
- boucherie artisanale ;
- boyauderie (boyaux animaux non comestibles) ;
- salaison, charcuterie et conserves de viandes ;
- production, transformation et commerce en gros de la volaille et des gibiers ;
- commerce de détail ;
- 5e quartier autres que les abats d'animaux de boucherie en gros et de produits tripiers transformés.

Recours à la prestation de services

Article 2

En vigueur étendu

La spécificité de l'industrie des viandes conduit les entreprises à recourir à des opérations de prestation de services notamment pour des travaux de désossage, de parage et de découpe des viandes.

Ce recours à la prestation de services prend sa légitimité dans les compétences et l'expertise spécifiques nécessaires à l'exécution de certaines tâches en 2e transformation des viandes notamment.

Les process de transformation des viandes impliquent que la prestation de service soit réalisée dans les locaux des entreprises clientes/donneuses d'ordres.

Cela conduit à faire coexister au sein d'un même site du personnel de l'entreprise cliente/donneuse d'ordres et du personnel de l'entreprise prestataire de services.

Les particularités de cette organisation nécessitent que chaque acteur, client/donneur d'ordre et prestataire de services, impliqué dans cette relation ait pleinement conscience du cadre dans lequel elle s'inscrit, et soit vigilant dans sa mise en œuvre.

Ainsi, les partenaires sociaux s'engagent à entamer des négociations dans les 6 mois sur la mise en place future d'un référentiel paritaire consacré aux aspects sociaux en cas de recours à la prestation de services.

Ce référentiel, servant de base à des audits, aura pour objectif de s'assurer que le recours au savoir-faire des prestataires de services se fait dans le respect des droits sociaux des salariés et du contexte juridique applicable au contrat de sous-traitance.

Au-delà d'indicateurs destinés à vérifier la bonne application des dispositions légales et conventionnelles, le référentiel devra intégrer des critères permettant la mise en œuvre de bonnes relations entre donneurs d'ordre et prestataires de services afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en particulier axée sur le savoir-faire et la préservation du capital santé de leurs collaborateurs.

Durée, révision et dénonciation de la convention

Article 3

En vigueur étendu

Durée

Article 3.1

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur au 1er jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Révision

Article 3.2

En vigueur étendu

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail, sont habilitées à réviser la présente convention, ses annexes, accords et avenants :

- jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel la convention ou l'accord est conclu :

- une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord et signataires ou adhérentes de la convention ou de l'accord ;

- une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs signataires ou adhérentes, étant précisé que si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être, en outre, représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

- à l'issue de ce cycle :

- une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

- une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs de la branche, étant précisé que si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord.

Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec

Liste thématique

| Theme | Titre | Article | Page |
|--|--|--------------|------|
| Accident du travail | Garantie d'emploi (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | Article 31.1 | 10 |
| | Garantie d'emploi (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | Article 31.1 | 10 |
| | Indemnisation des cadres (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | Article 31.4 | 12 |
| | Indemnisation des ouvriers et employés (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | Article 31.2 | 11 |
| | Indemnisation des techniciens et agents de maîtrise (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | Article 31.3 | 11 |
| | La gestion de l'accident du travail (Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail) | Article 9 | 46 |
| | La gestion de l'accident du travail (Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail) | Article 9 | 101 |
| | La gestion de la maladie professionnelle (Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail) | Article 10 | 46 |
| | La gestion de la maladie professionnelle (Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail) | | |
| | Le plan d'action et son suivi (Accord du 13 novembre 2019 relatif à la prévention et la santé au travail) | | |
| | Le plan d'action et son suivi (Accord du 15 mars 2023 relatif à la prévention et santé au travail) | | |
| Arrêt de travail, Maladie | Garantie d'emploi (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| | Garantie longue maladie (Avenant n° 96 du 17 janvier 2023 relatif au régime de prévoyance au 1er avril 2023) | | |
| | Indemnisation des cadres (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| | Indemnisation des ouvriers et employés (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| | Indemnisation des techniciens et agents de maîtrise (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| Champ d'application | Objet et champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| Chômage partiel | Licenciement pour motif économique (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| Démission | Démission (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| Harcèlement | Attributions dans les entreprises de 50 salariés et plus (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| | L'évaluation des risques (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| | Le référent harcèlement sexuel de l'entreprise et du CSE (Accord du 26 septembre 2019 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle) | | |
| Indemnités de licenciement | Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| | Accompagnement de la salariée à son retour dans l'entreprise (Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes du 27 juin 2018 (Avenant du 27 juin 2018)) | | |
| Maternité, Adoption | | | |
| | | | |
| Paternité | | | |
| Période d'essai | | | |
| Préavis en de rupture contrat de travail | | | |

Liste chronologique

| Date | Texte | Page |
|------------|---|------|
| 1994-12-22 | Accord du 22 décembre 1994 relatif à la collecte des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle dans la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes. Etendu par arrêté du 22 février 1996 JORF 28 février 1996. | 118 |
| 1996-11-19 | Avenant à l'accord du 22 décembre 1994 Avenant du 19 novembre 1996 | 120 |
| 2006-10-11 | Avenant n° 67 du 11 octobre 2006 relatif à l'insertion de l'article 48 bis ' Journée de solidarité ' | 27 |
| 2009-09-07 | Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels | 122 |
| 2009-10-26 | Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences | 123 |
| 2010-05-26 | Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | JO-1 |
| 2010-07-24 | Arrêté du 13 juillet 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | JO-1 |
| 2010-08-17 | Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | JO-1 |
| 2010-10-16 | Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un accord national professionnel pour le développement de la branche des industries alimentaires (n° 2897) | |
| 2011-02-26 | Arrêté du 18 février 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 26 février 2011 | |
| 2011-06-20 | Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et associés | |
| 2011-07-22 | Arrêté du 13 juillet 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 22 juillet 2011 | |
| 2011-08-18 | Arrêté du 9 août 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | |
| 2011-09-20 | Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle | |
| 2011-11-22 | Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM | |
| 2012-08-12 | Arrêté du 2 août 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 12 août 2012 | |
| 2012-08-15 | Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | |
| 2012-11-03 | Arrêté du 26 octobre 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | |
| 2013-06-08 | Arrêté du 3 juin 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche du 8 juin 2013 | |
| | Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération | |
| 2013-07-18 | Arrêté du 8 juillet 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | |
| 2013-12-26 | Arrêté du 20 décembre 2013 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | |
| 2014-07-12 | Arrêté du 26 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (n° 1534) | |
| 2014-09-2 | Arrêté du 25 septembre 2014 de la FNIP de l'accord du 20 juin 2011 et de l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle | |
| 2014-10-3 | | |
| 2015-05-2 | | |
| 2015-07-0 | | |
| 2015-10-2 | | |
| 2015-12-2 | | |
| 2016-01-1 | | |
| 2016-01-2 | | |
| 2016-03-2 | | |
| 2016-07-0 | | |
| 2016-07-1 | | |
| 2016-11-1 | | |
| 2016-12-1 | | |
| 2017-01-1 | | |
| 2017-04-2 | | |
| 2017-07-1 | | |
| 2017-07-1 | | |

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE ET DES
COMMERCES EN GROS DES VIANDES DU 27 JUIN
2018 (AVENANT DU 27 JUIN 2018)

IDCC 1534

Brochure 3179

SYNTHÈSE

20/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisation(s) patronale(s)
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai et délai de prévenance

- i. Période d'essai
- ii. délai de prévenance

- c. Ancienneté (Agents de maîtrise et cadres)
- d. Mutation

IV. Classification

- a. Grille de classification des emplois

- i. Ouvriers et employés
- ii. Techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)
- iii. Cadres
- iv. Emplois-repères

- b. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima mensuels

- b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans et conditions de travail

- c. Prime d'ancienneté

- d. Prime de fin d'année

- e. Remplacements

- f. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié

- g. Rémunération du travail de nuit

- h. Frais de déplacement (Agents de maîtrise et cadres)

- i. Contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage

- j. Rémunérations des heures utilisées pour la visite médicale obligatoire des conducteurs de véhicules poids lourds, permis C et C1

- k. Rémunération des heures supplémentaires

- l. Garanties en cas de reclassement des seniors

- m. prime de transport

- n. Prime panier

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Passage à temps partiel «fin de carrière»
- v. Travail de nuit
- vi. Temps de pause
- vii. Convention de forfait annuel
- viii. Temps partiel

- b. Repos et jours fériés

- i. Travail du dimanche
- ii. Jours fériés
- iii. Journée de solidarité
- iv. Repos pour le travail en grand froid et le portage

- c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (ci-après CET)

VII. Déplacements professionnels

- a. Frais de déplacement

- b. Changement de résidence

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)

- b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

- c. Les contrats de professionnalisation

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- iii. Fonction tutorale dont prime

- d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. les actions de formation éligibles

- e. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

- i. Prime à l'obtention du CQP
- ii. Reconnaissance du CQP dans la grille de classification

- f. Contribution financière conventionnelle

g. L'apprentissage dont prime pour le tuteur

h. Le bilan de compétences

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales
- ii. Indemnisation du congé de maternité
- iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire et Prévoyance

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires du régime
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Régime prévoyance en cas de suspension du contrat de travail
- vi. Portabilité des droits de prévoyance complémentaire
- vii. Cotisations

c. Régime d'invalidité à la conduite ou au portage

- i. Institution
- ii. Bénéficiaires du régime
- iii. Définition de la garantie
- iv. Cotisation

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Préavis
- ii. Indemnité de départ et de mise à la retraite
- iii. Majoration de l'indemnité

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (avenant du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020) révisent et substituent dans leur intégralité les dispositions de la CCN des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes du 20 février 1969 à l'exception des accords de branche et des avenants suivants :

- avenant n° 67 du 11/10/2016 relatif à la journée de solidarité,
- avenant n° 80 du 17/01/2012 relatif à la prévoyance,
- avenant n° 85 du 18/02/2016 relatif à la prévoyance,
- avenant n° 87 du 21/02/2018 relatif à la revalorisation des salaires minima et à la contrepartie au temps d'habillage et de déshabillage.
- avenant n° 44 du 21 mars 1991 (uniquement l'article 4) relatif au taux contractuel de cotisation du régime de retraite complémentaire et sa répartition*.

L'ensemble des modifications détaillées ci-après datées du 27 juin 2018 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

* apport de l'avenant du 27 juillet 2021 étendu par l'arrêté du 10 novembre 2021, JORF du 16 novembre 2021, effet au 1^{er} décembre 2020, en vigueur à compter du 27 juillet 2021 pour les entreprises adhérant à Culture Viande et à compter du 16 novembre 2021 pour les non adhérentes.

Il est précisé que perdurent les avantages particuliers acquis sur le plan d'une entreprise ou d'un établissement antérieurement au 27 juin 2018, individuellement, par équipe ou pour l'ensemble du personnel, étant entendu que les conditions d'application et de durée de ces avantages ne subissent aucune modification du fait de la présente convention.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter, comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet, dans certaines entreprises.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Organisations patronales signataires de la CCN modifiée en date du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 :

- Culture Viande, les Entreprises Françaises des Viandes,
- FedeV, les métiers de la Viande,

b. Syndicats de salariés

Syndicats de salariés signataires de la CCN modifiée en date du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 :

- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes, des Services annexes (FGTA) FO,
- La Fédération Générale Agroalimentaire (FGA) CFDT,
- La Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC,
- La Fédération Nationale Agroalimentaire Forestière (FNAF) CGT,

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La nouvelle CCN du 27 juin 2018 issue de l'avenant du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 reprend à l'identique le dispositif préexistant détaillé comme suit :

La Convention collective s'applique aux entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes de boucherie (bovine, porcine, ovine et caprine), des abats d'animaux de boucherie (produits tripiers).

Elle s'applique lorsque l'activité principale des entreprises est l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- abattage des animaux de boucherie, découpe et désossage, transformation des viandes de boucherie, découpe et préparation des abats d'animaux de boucherie et/ou fabrication de produits à base d'abats, classées sous le **code NAF 10.11 Z** (INSEE 2008) ;
- commerce de gros des viandes de boucherie, commerce de gros d'abats d'animaux de boucherie (produits tripiers), classées sous le **code NAF 46.32 A** (INSEE 2008).

Sont exclues du champ d'application les activités principales suivantes :

- production du bétail ;
- commerce de bétail vivant ;
- boucherie artisanale ;
- boyauderie (boyaux animaux non comestibles) ;
- salaison, charcuterie et conserves de viandes ;
- production, transformation et commerce en gros de la volaille et des gibiers ;
- commerce de détail ;
- 5^{ème} quartier autre que les abats d'animaux de boucherie en gros et de produits tripiers transformés.

b. Champ d'application territorial

La nouvelle CCN du 27 juin 2018 issue de l'avenant du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises relevant de la présente CCN sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Les partenaires sociaux rappellent (accord du 26 septembre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021, **en vigueur le 1^{er} octobre 2019 pour les entreprises adhérentes des signataires CVEFV et FedeV et, pour les non adhérentes, à compter du 16 juillet 2021**, quel que soit l'effectif) que **tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer à plein temps ou partiel des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. A défaut, l'employeur devra s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph.**

Les partenaires sociaux précisent (article 26 de la CCN du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020) :

- le CDI est la norme en matière de contrat de travail,
- en cas de recours au CDD :
- renouvellement inclus, la durée totale du CDD pour surcroît d'activité ne peut dépasser 18 mois.
- 6 renouvellements possibles, sous respect de la durée maximale,
- le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant avant le terme initial du contrat,
- pas de délai de carence entre 2 renouvellements.

b. Période d'essai et délai de prévenance

i. Période d'essai

Sachant que la CCN du 27 juin 2018 étendu par l'arrêté du 6 novembre 2020, JORF du 21 novembre 2020, en vigueur le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 27 relatif à la période d'essai ne prévoit pas son renouvellement, celle-ci est :

| Catégorie | Durée maximale de la période d'essai (*) | Renouvellement de la période d'essai |
|-----------------------------------|--|---|
| Ouvriers et employés | 2 mois | Période d'essai non renouvelable |
| Agents de maîtrise et techniciens | 3 mois | (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité) |
| Cadres | 4 mois | |

(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.